

République Française
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTÉ-LIBIAIRE

Arrêté n° 2017 - 078
portant organisation d'une battue aux sangliers

Le Maire de la commune de Condé-Sainte-Libiaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/136 du 10 mai 2017 fixant les dates d'ouverture et de clôture du tir à l'affût ou à l'approche, du sanglier dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2017 – 2018 ;
Considérant que la commune a été avisée de dégâts, causés par des sangliers sur des propriétés

ARRÊTE

Article 1 – Une battue aux sangliers, aura lieu le **samedi 18 novembre 2017** entre **9 heures** et **16 heures** sur le territoire de Condé-Sainte-Libiaire (77450), dans les quartiers situés entre la rue Pasteur et le chemin de Halage (lieux-dits La Garenne, Les Grandes Pièces, Le Mont de Marne et Les Claires Fontaines).

Article 2 – La battue sera dirigée par la Société de Chasse de Couilly-Pont-Aux-Dames (77860) – chemin des Caves – présidée par M. Louis VAUDESCAL.

Article 3 – Les mesures règlementaires pour la sécurité seront mises en place par l'organisateur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux (77100), la Gendarmerie d'Esblly (77450), la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (77720 BREAU) et la Société de Chasse de COUILLY-PONT-AUX-DAMES (77860).

Fait à Condé-Sainte-Libiaire, le 8 novembre 2017


Le Maire
Patricia LEMOINE


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN (77000) dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 8.11.2017